

Lyon, le 29 septembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un nouveau règlement du Fonds de Solidarité Logement pour renforcer l'accompagnement des ménages en difficulté

Dans un contexte marqué par la hausse des charges locatives et des besoins accrus en matière de logement, la Métropole de Lyon poursuit son engagement en faveur des plus fragiles. A l'occasion du conseil métropolitain du 29 septembre 2025, la collectivité a voté le nouveau règlement du Fonds de Solidarité Logement (FSL), fruit d'un travail collaboratif réunissant 80 partenaires et première étape dans l'amélioration globale du dispositif.

Un budget en hausse pour un FSL plus juste et plus ambitieux

Depuis 2021, le budget du FSL a connu une **augmentation de plus de 32 %**. Ce nouvel effort se poursuit avec une revalorisation significative de la contribution des bailleurs sociaux, qui passe **de 3 à 5 euros par logement**. La recette additionnelle générée par cette augmentation est estimée à environ **350 000 euros supplémentaires en 2026**, au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Un dispositif amélioré collectivement pour mieux répondre aux réalités sociales

En 2024, la Métropole de Lyon a lancé des travaux de refonte du FSL, dans l'objectif d'en faire un outil plus simple et cohérent.

Le règlement intérieur 2026 du FSL est le fruit d'un travail collaboratif avec les différentes parties prenantes du FSL. Il s'appuie sur un travail **avec les partenaires du FSL** (services de la Métropole et de l'État, la CAF, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les associations du secteur de l'habitat...) ainsi que sur la mise en place d'un atelier évaluatif et prospectif qui a rassemblé **plus de 80 professionnels du territoire**.

Ces travaux qualitatifs ont permis de déboucher sur un rapport d'évaluation et des pistes d'évolutions du FSL à court, moyen et long terme.

Parmi les améliorations apportées :

- **Une mise à niveau du quotient familial**

Le nouveau règlement prévoit également une **revalorisation de plus de 6 % du plafond de quotient familial** pour être éligible au FSL, pour permettre un rattrapage de l'inflation. Ce

seuil, inchangé depuis 2016, était devenu inadapté ; sa mise à jour permet de mieux répondre aux réalités sociales actuelles.

- **Un plafond unique pour le FSL énergie**

Un **plafond unique de 500 euros par an** est désormais instauré pour le FSL énergie, harmonisant les règles qui variaient auparavant selon les fournisseurs.

- **Plus d'aides pour prévenir les expulsions**

Le nouveau règlement prévoit la possibilité de bénéficier de **deux aides au maintien dans le logement** sur une période de deux ans glissants, dans la limite de **3 000 euros**. Concrètement, cela signifie qu'un ménage n'aura plus à attendre deux ans pour solliciter à nouveau une aide, soit une avancée significative dans la prévention des expulsions.

Des travaux en cours pour lutter contre le non recours

- **Un accès facilité et une réponse plus rapide**

Pour le **FSL énergie**, les demandeurs pourront désormais déposer leur première demande directement via **Toodego**, sans passer par un référent social. Cette simplification vise à **accélérer les démarches** et à **réduire les situations de non-recours**, tout en agissant plus rapidement pour éviter l'accumulation des dettes.



- **Des actions de mobilisation pour le parc privé**

Le FSL reste très majoritairement mobilisé par les ménages du parc public (à 96%). La Métropole de Lyon multipliera les **actions de sensibilisation et de mobilisation** auprès des locataires du parc privé afin de garantir une égalité d'accès au FSL, quel que soit le statut du logement.

De nouvelles améliorations à l'étude

Ce nouveau règlement est une première étape dans l'amélioration globale du dispositif. La Métropole de Lyon engage en effet d'autres solutions pour répondre aux situations spécifiques des locataires en chauffage collectif, dont les charges d'énergie sont intégrées dans les loyers.

À propos du FSL

Issu de la loi Besson, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement ou de s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Il est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau.

En 2025, la Métropole de Lyon consacre 6,2 M€ au FSL, soit une hausse de +32% entre 2021 et 2025.

Contact presse - Métropole de Lyon

Laetitia LATAPY : llatapy@grandlyon.com 06 46 18 90 93